


## Assistance aux directeurs d'école **QUESTIONS / REPONSES**



*Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.*

*Mise à jour 2016*

<b>Rubrique</b>	<b><i>Responsabilité et surveillance</i></b>	<b>Guide pratique de la direction d'école</b>
<b>Question N° 14</b>	Quelles sont les mesures spécifiques à prendre dans le cadre des exercices d'évacuation et de mise en sécurité des élèves handicapés ?	 <b>Ressource EDUSCOL</b>

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

### Responsabilité

- **Décret n° 85-924 du 30 août 1985** : " Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. "
- **Circulaire 97-35 du 6 février 1997** : " La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité. "
- **Article R. 811-30 du code rural** : " Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens. "

### Sécurité incendie

- **Code de la Construction et de l'Habitation** : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55
- **Règlement de sécurité incendie** : arrêté du 25 juin 1980 modifié Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié
- 5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

### Accessibilité

- b) **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006**

\* \* \*

## **EVACUATION ET MISE EN SECURITE DES ELEVES HANDICAPES**

### **I. MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES CONCERNANT CHACUN DES ELEVES ACCUEILLIS**

Les établissements scolaires sont tous amenés à accueillir des élèves handicapés. Si les mesures veillant à la sécurité de l'ensemble des élèves s'appliquent naturellement aux élèves handicapés, il convient d'examiner et de s'entraîner régulièrement à la mise en oeuvre de dispositions spécifiques concernant chacun des élèves accueillis.

---

*Inspection Académique de Meurthe et Moselle – Questions/Réponses - Direction d'école*

**Question I.14** : Quelles sont les mesures spécifiques à prendre dans le cadre des exercices d'évacuation et de mise en sécurité des élèves handicapés ?

**Ainsi ces mesures particulières sont-elles à mettre en oeuvre dans le cadre des exercices réguliers d'évacuation ou de mise en sécurité réalisés chaque trimestre sous la responsabilité du directeur de l'école.**

Un document concernant ces mesures spécifiques a été édité par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires, à l'usage des établissements du second degré. Une très grande partie des conseils donnés sont également valables pour les écoles.

Vous trouverez ci-dessous ce document téléchargeable.

[ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accueil\\_handicap2006.pdf](ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/syst/ons/accueil_handicap2006.pdf)

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

## **II. STRATEGIES POSSIBLES ET REPERES POUR L'ELABORATION DU PROTOCOLE D'EVACUATION**

### **1. Par les issues normales et/ou par les issues de secours**

**Quelques points à surveiller :**

- Cheminements non encombrés, issues déverrouillées, largeur suffisante.
- Cheminement extérieur non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, tolérance pour les pentes : 8% si longueur <2m et 10% si longueur <0,5m.

#### **a) Handicap visuel**

La plupart des personnes souffrant de déficiences visuelles sont capables de participer à une évacuation avec un minimum d'aide.

Si elles doivent emprunter un itinéraire qui ne leur est pas familier pour sortir du bâtiment, elles auront cependant besoin d'assistance pour se mettre en sécurité et éviter les obstacles.

#### **b) Handicap auditif**

Dans leur vie quotidienne les personnes malentendantes utilisent des signaux visuels ou vibratoires (pour indiquer une sonnerie téléphone, sonnette d'entrée...) afin de compenser leur handicap. Ces dispositifs peuvent également être employés pour signaler une alarme incendie. Leurs nombre et emplacement doivent aussi être évalués en terme de coûts d'installation et d'entretien.

En internat, il est très important de mettre sur pied un plan destiné à alerter les personnes souffrant de déficience auditive et qui pourraient ne pas entendre l'alarme sonore et/ou visuelle. Une solution maintenant largement répandue avec des appareils téléphoniques ou vibrateurs pour malentendants (ATME) pourrait être mise en place.

#### **c) Handicap mental**

Certains élèves qui ont un handicap mental fréquentent des établissements scolaires ordinaires.

En cas d'incendie, se posent parfois pour des élèves des problèmes d'orientation et des risques de panique accrus. Il est important de les accompagner pendant l'évacuation afin de les rassurer et de rester auprès d'eux lors du rassemblement au point d'appel.

### **2. Par un transport à bras**

**Quelques points de réflexion préalable :**

- Valider le transport par un avis médical pour définir la meilleure méthode.
- Prendre en compte le poids, le handicap, la souplesse, la force musculaire de la personne à transporter ainsi que les aptitudes du ou des porteurs.
- Prendre en compte l'aménagement du bâtiment : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre...
- Faire suivre le fauteuil.

#### **a) Dans un espace à l'air libre** (coursive, palier d'escalier à l'air libre, toiture-plate...)

**Quelques points de réflexion préalable :**

- Espace accessible et déverrouillé.
- Sol ou revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau. - Signalisation et éclairage adaptés.
- Mise à disposition de couvertures de survie contre les intempéries. - L'espace doit être accessible par l'échelle aérienne des secours.

#### **b) Dans un espace d'attente sécurisé**

##### **Quelques points de réflexion préalable :**

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- A l'abri de parois et de portes résistantes au feu.
- L'espace doit être désenfumable, accessible par les secours, et disposer d'une baie ouvrable de l'extérieur.
- Prévoir un moyen de signaler sa présence depuis l'espace d'attente (interphone, téléphone ...).
- Le choix de cet espace d'attente (salles ? palier d'un escalier encloué ? ...) devra être étudié par le chef d'établissement, en concertation avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (état, collectivité de rattachement...).

#### **c) A l'aide d'une chaise d'évacuation Quelques points de réflexion préalable :**

- Consulter la personne handicapée avant l'achat d'une chaise conçue spécialement pour l'évacuation (refus possible).
- S'entraîner régulièrement pour acquérir une pratique sans faille du maniement de la chaise.
- Prévoir les lieux où entreposer ces types de matériel.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente.
- Faire suivre le fauteuil.

#### **d) Par les escaliers**

##### **Quelques points de réflexion préalable :**

- Prévoir un accompagnement.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente après le passage du flux principal.

### **Sans entraînement approprié, l'évacuation est improbable.**

L'Observatoire est interrogé sur la participation des élèves handicapés aux exercices d'évacuation. Bien entendu, les élèves handicapés relèvent du dispositif d'évacuation appliqué à l'ensemble des élèves d'un même établissement et les exercices d'évacuation doivent les inclure. Il n'est cependant pas possible de fixer des directives générales en ce qui concerne les mesures appropriées aux élèves handicapés. Ceci doit être traité en fonction de chaque contexte précis dans un esprit de responsabilité, de solidarité avec une attitude pragmatique.

Différentes modalités d'évacuation peuvent être arrêtées selon la configuration des établissements, la localisations des élèves handicapés et leur type de handicap ou d'appareillage. Cela relève du plan d'organisation de la sécurité de chaque établissement, le seul principe de base demeure que l'élève handicapé doit faire partie de l'exercice d'évacuation et qu'il convient d'organiser la solidarité autour de la personne consistant par exemple à porter le jeune handicapé dans son fauteuil roulant, même sans son fauteuil si l'appareillage est trop lourd.

#### **IMPORTANT :**

**L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'évacuation.**